

Date de dépôt: 29 mars 2007

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition pour la sauvegarde des emplois
chez British American Tobacco**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 octobre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

L'ensemble du personnel de British American Tobacco Switzerland demande expressément aux autorités politiques de ce canton et en particulier au Conseil d'Etat qu'ils mettent tout en œuvre pour que leur entreprise puisse rester dans le canton et ainsi sauvegarder tous les emplois.

N.B. 156 signatures

Les délégués :

*M^{mes} et MM. Béatrice Corte,
Marie-Angèle Hominal, Nadine
Muhlematter, Sylvie Sublet,
Pascal Michaud, Léon Pillet et
Pierre Sappey*

p.a. BAT

43, routes des acacias

Case postale 1655

1211 Genève 26

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Rappel

La pétition 1249 « pour la sauvegarde des emplois chez British American Tobacco » a été signée par 156 employées de l'entreprise. Elle demandait aux autorités politiques du canton, et en particulier au Conseil d'Etat, de tout mettre en œuvre pour que leur entreprise puisse rester dans le canton.

2. Historique

En 1999, le fabricant de cigarettes British American Tobacco (BAT), suite à sa fusion avec un autre géant de la cigarette, a décidé de ne conserver qu'une seule usine en Suisse. BAT a donc pris la décision de regrouper ses deux centres de production de Genève et Boncourt (Jura).

Le 28 juin 1999, lors du dépôt de la pétition, le choix définitif du lieu de ce regroupement n'avait pas encore été effectué. Ce fut chose faite durant l'été 1999, peu après le traitement de la pétition par la commission des pétitions. Boncourt est ainsi devenu l'unique centre de production en Suisse, avec pour conséquence la suppression d'environ 250 emplois à Genève.

3. Concurrence fiscale : une problématique toujours d'actualité

3.1 *Sur le plan suisse*

L'enjeu de la décision de BAT semble avoir été les allégements fiscaux proposés par des cantons concurrents, malgré l'accord passé de ne pas se livrer à une concurrence fiscale.

Lors de l'audition des dirigeants de l'entreprise, la commission a pourtant appris que l'offre du canton du Jura comportait le maintien – revu à la baisse à Genève – des allégements fiscaux octroyés jusque-là à BAT dans notre canton.

Cela dit, le cas de BAT a le mérite de mettre en évidence deux aspects importants – même si parfois contradictoires – liés à la fiscalité des entreprises :

- la nécessité pour Genève de développer une politique fiscale concurrentielle, afin d'attirer et de conserver les entreprises installées sur son territoire ;
- la collaboration accrue qu'il faudra bien développer entre cantons en matière de politique fiscale, afin d'éviter une inflation de la concurrence qui, à moyen et long termes, ne peut être que dommageable pour toute une région, voire un pays.

3.2 *Sur le plan international*

Sur le plan international, à l'heure où les régimes fiscaux pratiqués par la Suisse – en interne et vis-à-vis de l'extérieur – font les unes des journaux, l'Union européenne vient à nouveau de démontrer sa ferme volonté de voir la Suisse changer sa politique en la matière. De son côté, la Suisse a réaffirmé son attachement aux principes qui fonde son action dans ce domaine.

Cette problématique n'est à l'évidence pas close, mais la pétition 1249 aura au moins eu le mérite de (re)lancer le débat sur un sujet toujours brûlant.

4. Conclusion

Compte tenu du fait que la délocalisation de BAT est effective depuis un certain temps, le Conseil d'Etat ne peut que constater que la pétition est aujourd'hui caduque.

Pour ce qui est de l'ancien site de BAT, on peut signaler que les efforts de l'Etat se sont portés sur la réaffectation des locaux. Plusieurs démarches avaient été conduites dans ce cadre en vue de l'implantation de la société LDCom. Celle-ci, après avoir investi 20 millions sur le site, s'en est totalement retirée. A ce jour, les surfaces ont cependant été réaffectées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer